

Bruxelles, le 3 mai 1989

NOTE BIO (89) 137 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

432

Rendez-vous de midi et réunion de la Commission - 3. 5. 1989
(C.D. EHLERMANN)

1.) En ce qui concerne les aides d'Etat, la Commission a pris les décisions suivantes:

- Elle a approuvé une aide du Royaume-Uni dans le domaine de la recherche et du développement ainsi que l'investissement concernant des projets exceptionnels. Le budget, destiné à couvrir une période de trois ans, prévoit L 10.25m pour la partie R&D du projet, auxquels le même montant s'ajoute pour la partie "Investissements"(IP-317).

- La Commission vient de donner son approbation à une aide allemande en faveur de la Neue Jadewerft à Wilhelmshaven (IP-318).

- Elle est également d'accord avec les amendements au schéma d'aides en faveur de la construction navale soumis par les Pays-Bas (IP-319).

- Par contre, la Commission a décidé l'ouverture de la procédure de l'art. 93 par. 2 à l'encontre de l'Italie pour des aides que l'Italie se propose d'accorder au secteur de la construction navale, nombreux éléments du projet de loi ne semblant pas conformes aux termes de la sixième directive sur les aides à la construction navale (IP-326).

- La Commission a pris une décision négative et définitive à l'égard des aides grecques accordant aux exportateurs une exonération de la taxe spéciale unique. De plus, la Commission exige du gouvernement grec de récupérer auprès des entreprises les aides dont elles ont bénéficiées (IP-327).

- La Commission a approuvé l'octroi, par le Gouvernement français, d'une Prime d'aménagement du territoire (PAT) d'un montant de FF 120 millions à la Société Kimberley Clark pour un investissement prévu à Toul-Villey-Saint-Etienne.

- Approbation également d'une aide du Gouvernement espagnol au profit de la Société ENASA. Toutefois, étant d'avis que les aides envisagées sont excessives, la Commission a conclu que l'aide, s'élevant à 70 milliards de Pesetas, en devait être réduite de 23 milliards (IP-333).

2.) Autres thèmes

- La Commission vient de décider une aide d'urgence d'un montant de 400.000 ECU en faveur des familles des victimes du drame du stade de Hillsborough (IP-334).

- Faisant le bilan après treize années de coopération au développement avec les PVD d'Asie et d'Amérique latine, la Commission a adopté un rapport circonstancié qui est destiné au Conseil et au Parlement européen (IP-322).

- Le dernier point résultant de la réunion de la Commission concerne les lignes directrices élaborées par la Commission en vue de la révision du programme-cadre dans le domaine de la recherche. Comme le prévoyait l'art. 4 du premier programme cadre portant la date du 24. 10. 1987, une révision à mi-parcours devait intervenir afin d'adapter ce programme aux nouvelles exigences. Devant le choix entre une adaptation du programme-cadre et une révision en profondeur, la Commission opte pour la révision substantielle. Le motif essentiel résulte du paradoxe de 1992: En face d'une concurrence externe agressive, les entreprises européennes ne sont pas encore suffisamment préparées au grand marché. L'objectif recherché par la Commission est d'aboutir à un programme-cadre révisé d'ici la fin de cette année, sous la présidence française. Les six points caractéristiques du programme révisé seront

- (1.) une recherche pré-compétitive, mais plus près du marché;
- (2.) la sélectivité et la concentration dans le choix des programmes de recherche à soutenir;
- (3.) des liens renforcés avec EUREKA;
- (4.) des programmes de recherche pré-normatives (=facilitant la normalisation sur le plan européen);
- (5.) un appui renforcé à la communauté des chercheurs et scientifiques et
- (6.) des méthodes de gestion efficaces et non bureaucratiques (P-20).

3.) Rapport de la Commission sur les entraves américaines aux frontières

Ce rapport, que nous avons remis à la presse aujourd'hui, n'est pas une première. Il est établi annuellement depuis 1985, sans, toutefois, se situer dans un cadre institutionnel défini. Il s'agit d'une initiative de la Commission en vue d'une meilleure transparence sur les entraves existantes ainsi que les mesures qu'elle compte prendre pour les éliminer - en respectant, toutefois, les règles régissant le commerce international (IP-324).

C. D. Ehlermann
Am t lds,

C.D. EHLERMANN

Autre matériel diffusé:

- Programme de la 6ème conférence sur la BIO-ETHIQUE
- IP 325 Protocole financier CEE-Maroc: financement d'un projet de développement agricole